



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Veuves

Question écrite n° 57387

### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les préoccupations exprimées par la fédération des veuves civiles chefs de famille. L'accès à l'emploi des veuves est très difficile étant donné qu'elles accumulent de nombreux handicaps tels que l'âge, le manque de qualification, le peu de disponibilité et de mobilité, notamment pour les mères. En conséquence, il aimerait savoir si des mesures spécifiques ne peuvent être envisagées à leur égard afin que leur situation sur le marché du travail soit moins défavorable.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes d'accès à l'emploi des veuves relevant de difficultés rencontrées plus largement par les demandeurs d'emploi, l'amélioration de la situation des veuves passe par une intégration dans les dispositifs généraux mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des catégories défavorisées sur le marché du travail. On citera notamment les programmes en faveur des chômeurs de longue durée, les mesures en faveur des personnes de plus de cinquante ans et les personnes peu qualifiées, les programmes en faveur des femmes, et notamment des femmes isolées. En particulier, l'effort massif entrepris par le Gouvernement en 1992 pour lutter contre le chômage de longue durée devrait bénéficier très directement aux veuves. Un traitement préférentiel est en effet prévu pour les contrats de retour à l'emploi et les contrats emploi-solidarité : suite à un amendement proposé par les sénateurs, la loi pour le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion de 1989 recommande qu'une attestation privilégiée soit portée aux femmes isolées, notamment aux veuves. S'agissant des actions en faveur des femmes, des mesures spécifiques existent en matière de formation : accès prioritaire aux stages de formation rémunérés pour les mères de famille souhaitant retourner sur le marché du travail ; stages de formation en faveur des femmes isolées comprenant 7 000 places en 1992 ; en matière de lutte contre le chômage : programme régional de lutte contre le chômage des femmes mené dans l'ensemble des régions depuis 1991, ou de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale : création en cours du fonds d'incitation pour la formation des femmes en difficulté afin de prendre en charge notamment les frais de garde d'enfant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57387

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 mai 1992, page 2001